

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2083

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 4

I. - À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer l'égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l'altérité sexuelle dans la parenté.